

Commerce international de marchandises du Canada **(no. 2201) - Détection d'erreurs**

Les données sur les opérations d'importation sont saisies par l'Agence des Services frontaliers du Canada (ASFC). Les données sur les exportations vers les pays autres que les États-Unis sont recueillies par la Division du commerce international par le biais de formulaires B-13A qui sont reçus par l'ASFC et de rapports et de la Déclaration d'exportation canadienne automatisée (DECA) soumise directement à Statistique Canada.

Les données sur les importations et sur les exportations sont assujetties à des contrôles de validation, de combinaison, de valeur unitaire et de « vraisemblance » pendant le processus de contrôle et d'imputation. Les contrôles de validation sont basés sur un certain nombre de tableaux de métadonnées qui permettent de comparer une variable déclarée avec une liste de codes valides. D'autres vérifications de la validité permettent de s'assurer qu'une variable déclarée respecte les caractéristiques voulues, p. ex., que les variables numériques sont déclarées sous forme numérique. Les enregistrements qui ne sont pas considérés comme valides sont remplacés par des enregistrements qui le sont, essentiellement par un processus d'imputation automatique. Les contrôles de combinaison comprennent les combinaisons produit/pays, produit/négociant et produit/province. On calcule les valeurs unitaires minimales et maximales pour chaque code du Système harmonisé¹ (SH). Les données qui se situent dans cette fourchette sont acceptées, alors que les autres sont rejetées. De plus, le système de traitement des importations de la Division du commerce international (DCI) effectue un certain nombre de contrôles et d'imputations à l'égard des données d'importation des États-Unis pour le compte du Bureau du recensement des États-Unis (USBC).

Le système de traitement des importations de la DCI comprend les modules d'examen particuliers que voici :

Exclusion : Parce que SC utilise les enregistrements administratifs des douanes pour dresser les statistiques sur le commerce international du Canada, le fichier provenant de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) contient souvent des enregistrements qui n'ont pas rapport avec le commerce international. Les règles d'exclusion établissent les enregistrements qu'on doit examiner pour déterminer s'il s'agit d'opérations de nature non commerciale. Certaines règles prévoient une exclusion automatique et d'autres, simplement la désignation des opérations destinées à un processus manuel d'examen et de décision.

Examen sélectif : Les enregistrements qui ont une incidence considérable sont regroupés dans ce module. Chaque mois, un nombre préétabli d'enregistrements sont sélectionnés en vue d'un examen. Cet échantillon comprend non seulement un nombre minimal d'enregistrements correspondant à chaque chapitre du SH,

¹ Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises

mais aussi une attribution d'enregistrements qui est fonction de l'importance relative de chaque chapitre comme le détermine la valeur. La racine carrée de la valeur sert à réduire le biais associé aux chapitres comportant des valeurs très élevées.

Examen objectif préalable au macro-contrôle : À partir des micro-contrôles qui sont effectués à l'égard des données, on établit les agrégats au niveau des codes d'importations SH10. Les agrégats qui combinent des enregistrements à pourcentage élevé d'erreurs possibles (enregistrements rejetés au microcontrôle) et des enregistrements à valeur élevée sont des candidats à un examen. Tous les agrégats au niveau des codes d'importations SH10 ayant des erreurs possibles sont classés en fonction de ces critères, et un nombre préétabli des agrégats les plus élevés en rang sont sélectionnés. À partir de ces agrégats, un nombre donné d'enregistrements sont désignés à des fins d'examen dans le module d'examen objectif préalable au macro-contrôle.

Examen subjectif préalable au macro-contrôle : Des spécialistes du domaine s'appuient sur les connaissances acquises par l'expérience ou la recherche à l'égard d'un produit (SH10) ou d'un importateur ou d'autres variables pour établir certains critères de contrôle dans le système. Tout enregistrement qui correspond à l'information fournie par les spécialistes est désigné à des fins d'examen et de correction dans ce module. Entre-temps, on amorce des discussions avec l'importateur, l'exportateur, le courtier par le truchement de l'ASFC afin de régler le problème à la source.

En plus des méthodes de détection des erreurs au niveau des opérations, on agrège les données et on les assujettit à des analyses mensuelles et annuelles afin de détecter les erreurs et d'expliquer les variations observées.